



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 10 décembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain, M. BOICHE et Mme LAMY avaient respectivement donné procuration à M. BOURDOUNE, à Mme FAULE et à M. TEXIER.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MEFTAH.

N° 2025-177 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE : CONTRE-VALEUR DE LA REDEVANCE EAU APPLICABLE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modification des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,

Vu la délégation de service public eau potable avec l'entreprise Véolia,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la Délégation de Service Public eau potable et en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public avec l'entreprise VEOLIA, la Ville de Clamecy doit définir chaque année la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Au titre de l'année 2026, il est proposé une contre-valeur à hauteur de 0,1214 euro par mètre cube, qui s'ajoute à la Redevance Consommation fixée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie : 0,34 euro/m³.

Il appartient à l'entreprise VEOLIA, délégataire de service public eau potable de facturer et recouvrer auprès des usagers ce supplément de prix au mètre cube d'eau vendue et de reverser à la Ville de Clamecy les sommes encaissées à ce titre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette contre-valeur de la redevance eau.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer la contre-valeur sur la redevance eau à 0,1214 €/m³ pour l'année 2026.

Suivent les signatures.



Nicolas BOURDOUNE
Maire